

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

ARRÊTÉ N°2016-0025 PORTANT AUTORISATION

**D'ACCÈS AUX VÉHICULES DE TRAVAUX SUR LE CIMETIÈRE À LA VOIE
COMMUNALE N°17 DITE « D'EN MIQUÉOU »**

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de pérennisation de la structure actuelle de la voie communale d'en Miquéou en agglomération, allant de la route départementale 39 à la voie communale n°4 dite « de Frégouville », le PTAC des véhicules l'empruntant ne doit pas dépasser 3,5 tonnes ;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux d'aménagement du cimetière les véhicules de l'entreprise Aressy doivent emprunter cette voie pendant la durée des travaux, du 22 février au 30 avril 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les véhicules utilisés par l'entreprise Aressy sont autorisés, quel que soit leur tonnage, sur la voie communale n°17 dite « d'en Miquéou » du 22 février au 30 avril 2016.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera donnée au conducteur de travaux pour diffusion auprès des chauffeurs.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

ARTICLE 4 : Madame le maire et la Brigade de Gendarmerie de Gimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel.

Fait à Monferran-Savès,
le vendredi 18 mars 2016
par délégation du maire,
Étienne BAYONNE